

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, M. Sébastien HUCK adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,
M. Franck MALESCOUR, M. Thomas HERY, Mme Clarisse BOULICAUD, Mme Justine FRAISSARD, M. Stéphane DURAND, Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, 4^{ème} adjointe au maire, représentée par M. le Maire,
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
Mme Stéphanie GUALANDI, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
M. Martial DEBUT, conseiller municipal, représenté par Mme Odile PRIORE.

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Jean-Sébastien SIMON est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 18 février 2022 - Date d'affichage de la convocation : 18 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Le 2 février, j'ai participé au conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagnes (ANMSM).

Le 4 février avait lieu le 1^{er} tour de négociation avec les candidats à la concession des parcs de stationnement.

Le 7 février, j'ai assisté au comité urbanisme et architecte. Le soir se tenait un bureau communautaire.

Le 8 février, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) avait organisé une présentation de l'avancement du projet de déploiement de fibre optique.

Le 9 février matin, je suis allé, avec le service des pistes, sur le massif de l'aiguille percée pour analyser le dispositif de sécurité sur ce secteur. L'après-midi, je suis allé à Albertville célébrer le 30^{ème} anniversaire des Jeux Olympiques de 1992.

Le 11 février, j'ai déjeuné avec M. Patrick Martin pour discuter des sujets suivants : mutualisation des territoire, CCAS, rapport avec nos concessionnaires....

Le 15 février, un accueil presse était organisé par la CCHT à Tignes.

Le 16 février avaient lieu la commission finances, administration générale et vie économique le matin et la commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière l'après-midi.

Le 17 février, j'ai réuni la commission de sécurité, à la demande de la Préfecture dont l'objectif était d'examiner et de proposer des mesures de renforcement pour la prévention des accidents et l'information des usagers du domaine skiable ainsi que la gestion des flux skieurs sur les lieux les plus fréquentés et/ou accidentogènes. L'après-midi j'ai rencontré le docteur Marie GUILLET pour évoquer la reprise du cabinet dentaire.

Le 21 février, la STGM et la STVI organisaient une réunion de présentation des tarifs des forfaits de ski et la charte commune de la qualité d'accueil. L'après-midi, j'ai participé au comité urbanisme et architecte.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le tableau récapitulatif des décisions depuis le 21 janvier 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

C. Information diverse

Présentation de Marko PANTIĆ, Assistant archiviste.

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-02-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune de Tignes n'y est donc pas soumise.

Il s'applique au budget principal et aux budgets annexes et a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité, lequel sera présenté lors du conseil municipal de mars 2022.

Néanmoins, dans un souci de transparence, la Municipalité a la volonté de présenter en séance ses orientations budgétaires 2022.

Cette présentation permettra au Conseil Municipal de discuter du cadrage budgétaire qui préfigure les priorités, lesquelles feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle en introduction le contexte de l'année écoulée, et notamment le financement de la crise induite par la pandémie de Covid-19 avec les deniers de la collectivité, ainsi que la baisse des recettes liée à cette crise.

M. Marc CHEMINET, Directeur Général Adjoint des Services, présente les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, ce document est annexé à la délibération et également disponible sur le site de la Mairie www.mairie-tignes.fr

M. Marc CHEMINET introduit le débat d'orientation budgétaire en rappelant le contexte économique et financier et les principales dispositions de la loi de finances 2022.

Il poursuit en évoquant la rétrospective financière de la commune, incluant le contexte de l'exercice 2021, une analyse de la santé financière de la commune. Il indique par ailleurs que la sortie de crise a eu l'effet d'un rebond immédiat mais est encore fragile (pour rappel, en décembre les prévisions statistiques pressentaient une baisse de fréquentation de -30%, faute de clientèle anglaise présente). La stratégie d'endettement est maîtrisée. Les pertes de recettes sont estimées à 10M€ dues à la crise pandémique de Covid.

En ce qui concerne le contexte national, l'État français s'est endetté au-delà des 3% de déficit. Un retour à la normal n'est pas envisagé avant 2027. Cependant, une bonne croissance ainsi qu'une inflation sont prévues pour 2022.

À l'échelle locale, la reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales pour 2021 est fixée par la loi de finance 2022. L'an passé cette compensation a représenté un montant d'environ 850 000 euros.

Les perspectives et la stratégie financière pour l'année à venir mettent en valeur le modèle économique tignard, ainsi que ses possibles évolutions futures.

Il rappelle que ce document est principalement fondé sur les prévisions des investissements programmés selon la feuille de route du mandat des élus, et des deux Concessions de Service Public structurantes en cours de négociation.

Les objectifs stratégiques qui ont permis de déterminer les orientations budgétaires 2022 sont les actions en faveur du « Bien Vivre à Tignes », l'animation du territoire et l'offre touristique, l'urbanisme et l'aménagement du territoire et le développement durable.

Pour l'année 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 23,6M€ (fiscalité locale, dotation de l'État, subventions...). Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont évaluées à 20,5M€.

Hubert DIDIERLAURENT demande si la collectivité doit encore percevoir des compensations de l'État.

Marc CHEMINET répond par l'affirmative.

Olivier DUCH confirme l'engagement de la commune à récupérer l'intégralité des aides de l'État, sur le budget communal 2022, pour compenser la perte des recettes due à la fermeture des stations de sports d'hiver en 2021.

Douglas FAVRE demande des explications sur l'augmentation du budget de fonctionnement en 2021.

Olivier DUCH et Marc CHEMINET précisent que le budget principal de la commune a compensé la perte de recette de la SAGEST Tignes Développement pour assurer ses dépenses de fonctionnement et notamment celles du fonctionnement des parkings afin de compenser la perte de recette due à la gratuité des parkings.

Les élus présentent ensuite les projets qui débiteront cette année 2022.

Concernant le projet de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable, il est précisé que la collectivité a déposé un dossier de subvention auprès des services de l'État (DSIL) dans le cadre du Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE) pour le projet d'adduction en eau potable de la Sassièr. Le montant des travaux du projet représente environ 3 millions d'euros.

Par ailleurs, Marc CHEMINET évoque le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune de Haute Tarentaise, qui implique également le transfert des charges et produits du service eau et assainissement.

Hubert DIDIERLAURENT indique que les discussions actuelles supposent une reprise de la dette qui a permis de financer la construction de la nouvelle station d'épuration.

M. le Maire précise que le Président de la commission eau et assainissement de la CCHT espère que le transfert de cette compétence sera effectif en 2023, mais que toutefois certains maires des communes membres ne sont pas de cet avis. En effet, notre commune a beaucoup investi dans ce secteur ces dernières années impliquant une part d'endettement supérieure à d'autres communes.

Marc CHEMINET explique, qu'en effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées se verra dans l'obligation d'augmenter le tarif de l'eau pour les communes de la CCHT afin d'absorber les dettes transférées et notamment celle de la commune de Tignes.

Marc CHEMINET poursuit la présentation en évoquant les objectifs stratégiques des élus en page 18.

Olivier DUCH rebondit et confirme la volonté de la Municipalité d'agir vers un urbanisme maîtrisé, mais il rappelle l'inertie qui réside dans le changement de politique d'urbanisme entre les deux mandatures. Dans les futures années, les recettes collectées par les taxes d'aménagement vont donc diminuer.

Franck MALESCOUR intervient pour rappeler que les 3 Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ont été créées pour développer l'activité des quartiers et non pas pour accroître l'urbanisation. Il indique par ailleurs qu'une étude a démontré une perte de 3 000 lits (baisse de 30 000 à 27 000 lits touristiques) depuis la création de la station due notamment à la montée en gamme des hébergements touristiques.

Olivier DUCH indique que des étudiants en Master II « Géographie et aménagement de la Montagne » de l'Université Savoie Mont-Blanc ont travaillé sur l'atelier « Création d'un lien entre le développement des lits touristiques, la notion de développement durable et de transition énergétique vers un habitat durable ». La

présentation de leur soutenance devant le jury d'examen a lieu le jeudi 24 février. Les résultats de cet atelier permettront de vérifier les chiffres donnés par G2A et ceux évoqués par Franck MALESCOUR.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas de critiquer la précédente mandature, qui, étant donné la baisse des dotations de l'État, a eu besoin d'augmenter les recettes fiscales par la création de projets immobiliers d'envergure générant ainsi des recettes fiscales par le biais de la taxe d'aménagement.

M. le Maire précise que, désormais, la commune souhaite un changement de schéma pour les trente années à venir. Ainsi, la révision allégée du PLU permettra de prioriser les rénovations de copropriétés principalement au niveau énergétique afin de réduire la consommation de CO².

Il précise le positionnement marketing de Tignes au travers de sa marque « Stade Naturel » en indiquant que le sport et les loisirs sont déjà bien ancrés. Désormais, il souhaite mettre en lumière l'environnement naturel de Tignes pour proposer à la clientèle un tourisme durable qui respecte, préserve et mette durablement en valeur les ressources du territoire.

Franck MALESCOUR ajoute que le territoire communal est situé à 85% en zone protégée (Parc National et Réserves Naturelles), c'est un atout à valoriser.

Olivier DUCH indique que les ambitions du projet de mandat concernant les services publics, la mobilité, la préparation vers un nouveau modèle économique, sont autant d'enjeux qui engendrent des coûts supplémentaires pour répondre aux attentes des administrés. La Municipalité souhaite donc faire évoluer la fiscalité locale afin de financer la feuille de route du mandat.

Marc CHEMINET reprend la parole afin d'expliquer la manière dont se construit la réflexion sur une augmentation de la fiscalité.

Il conclut en indiquant que les dépenses de fonctionnement augmentent sensiblement en 2022. À périmètre constant les dépenses ont diminué. L'augmentation s'explique par un impact du prix de l'électricité puis par de nouvelles dépenses :

- 70 000 € sont alloués à l'étude de l'écosystème du lac de Tignes dans la démarche de développe durable,*
- 60 000 € sont attribués à la célébration des 70 ans du barrage (film, exposition photos...),*
- Reversement d'une cote part de la taxe loi montagne aux communes de Termignon et Champagny,*
- 100 000 € sont rajoutés à l'enveloppe de 500 000 € de réfection des voiries par choix des élus,*
- Une augmentation de 3,26% des charges de personnel, due à l'obligation de mettre en place la réforme du régime indemnitaire pour valoriser la rémunération des agents, mais aussi à des avancements de grades.*

Il termine en présentant la feuille de route des projets qui seront lancés en 2022 (page 23).

Concernant le secteur de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, Hubert DIDIERLAURENT rappelle que le PLU date de 2019, il contient des éléments intéressants, toutefois, des modifications sont nécessaires afin de parvenir à maîtriser le développement urbain.

Sur le sujet de la mobilité, Olivier DUCH souligne que la réflexion ne doit pas porter uniquement sur le plateau tignard mais doit couvrir l'ensemble du territoire (villages, liaison Tignes-Val d'Isère, saison d'été).

À propos du développement durable, il indique que l'observatoire du glacier va être complété par une analyse de l'écosystème du lac. Le comité de développement durable présentera la feuille de route à ce sujet prochainement. L'avenir du glacier est quant à lui soumis à des discussions d'ordre économique et environnemental.

La question de la pérennité du modèle 4 saisons est en discussion, avec le lancement cet été d'un audit socio-économique concernant la pertinence de l'ouverture automnale. Le point de vue environnemental est lui en réflexion avec les services de l'état (Préfecture, PNV...).

M. le Maire explique que la Municipalité se bat pour préserver le modèle économique actuel sur les 10 à 12 prochaines années. Période de transition nécessaire à la collectivité pour étudier et mettre en place un nouveau modèle économique.

Olivier DUCH indique que le bilan carbone de la station va prochainement être communiqué à la suite de l'étude menée par Utopies. Les mesures de l'impact environnemental comprennent notamment les déplacements des vacanciers, transport des marchandises, le chauffage, le fonctionnement des engins pour le déneigement et l'entretien du domaine skiable... La labellisation « flocon vert » a débuté en septembre, un travail de collecte d'informations a été réalisé en octobre, s'en suit une analyse durable pour pointer les éléments à améliorer dans la démarche environnementale.

Marc CHEMINET conclut cette présentation en indiquant qu'il s'agit d'un document qui pourra être soumis à certaines évolutions. Le vote du budget qui se tient le mois prochain amènera aussi plus de certitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

D2022-02-03 Avenant n°5 Convention relative aux missions Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes – Concours financier 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Tignes, lors de sa séance en date du 21 décembre 2016, a autorisé la signature de la convention relative aux missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion touristique de la Commune de Tignes avec la SAGEST Tignes Développement. Cette convention devait en principe arriver à échéance le 31 mai 2021.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 qui a rendu impossible l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires au renouvellement de cette convention, par délibération du 25 février 2021, un avenant n°4 a été conclu permettant de prolonger d'un an la durée initiale de la convention, soit jusqu'au 31 mai 2022 et accordant une enveloppe maximale de 2 400 000€ pour l'année supplémentaire.

En ce qui concerne les modalités financières prévues à l'article 4 de la convention, il est prévu que la Commune fixe annuellement, dans le cadre de son budget, le montant de son concours financier en fonction d'un prévisionnel de charges détaillées pour la mise en œuvre du programme d'actions annuelles identifié par l'Office de Tourisme. La convention précise que ce prévisionnel est encadré dans une enveloppe ne dépassant pas 10 700 000 € sur la durée totale du contrat. Suite à la prolongation de la convention d'une durée d'un an, il a été accordé une enveloppe maximale de 2 400 000 € pour l'année supplémentaire, du 31 mai 2021 au 31 mai 2022, soit une augmentation de 2.25% du montant de la convention initiale.

Cette enveloppe est insuffisante pour faire face aux coûts supportés par l'Office de Tourisme.

En effet, en raison du contexte particulièrement incertain, la perte de clientèle britannique a été significativement et inévitablement sous-estimée. Il en résulte, pour partie, qu'en l'absence d'intervention, il existe un risque réel de déséquilibre financier sur ce périmètre.

Des efforts de résilience ont été accomplis grâce, d'une part, au développement de campagnes publicitaires parisiennes et allemandes, d'autre part, par un programme d'action ambitieux mené par l'Office de Tourisme.

Il est donc nécessaire pour la Commune de soutenir le rebond touristique pour l'hiver 2022.

Le présent avenant propose de compléter le soutien consacré à la mise en œuvre du programme d'action de l'Office de Tourisme par un concours financier maximal de 363 770,00 € TTC, montant résultant du besoin de financement restant et non couvert par la subvention initiale dans la limite d'une modification inférieure à 50% du montant de la convention initiale et en l'occurrence de 3.40%.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 16 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Julie FAVEDE demande des précisions concernant le concours financier supplémentaire.

M le Maire explique qu'il était nécessaire d'accompagner le rebond économique en améliorant l'expérience client.

Olivier DUCH ajoute que le budget initial, d'environ 800 000 €, pour cet hiver était basé sur le reliquat du budget global de la délégation de service public qui se termine le 31 mai 2022.

Ce montant est insuffisant pour assurer le fonctionnement de la structure lors d'un hiver normal.

Le concours financier proposé revient à un financement global équivalent aux années précédentes. Sur les 6 dernières années, le dépassement de l'enveloppe se situe autour de 3% en moyenne. Il assure qu'aucun dérapage dans la gestion de Tignes Développement n'est à noter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

1 abstention (Franck MALESCOUR)

ARTICLE 1 : Accorde un concours financier à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT au titre de la convention pour la gestion des missions Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes, d'un montant de 363 770,00 € TTC, jusqu'au 31 mai 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention pour la gestion des missions Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes ainsi que tous document nécessaire au versement de ce concours financier, selon le calendrier prévu dans le cadre de la convention (acomptes trimestriels).

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

D2022-02-04 Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) – Mise à jour de la délibération D2021-08-09 du 23 septembre 2021 (Ajout d'un Article 7 : « Modalités de remboursement »)

M Olivier DUCH s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal, par délibération du 02 mai 2017, a décidé la création d'une ORIL (opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir) en application des dispositions de l'article L.318-5 du Code de l'Urbanisme, renouvelable par période de 5 ans.

Par délibération n°D2021-08-09 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a renouvelé l'opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Cette délibération a également défini les conditions de financement de l'opération, les objectifs et le délai maximal de réhabilitation de logements, les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie et les bénéficiaires des aides.

Néanmoins, il convient de modifier la délibération susvisée pour y intégrer les modalités de remboursement de la subvention en cas de non-observation de l'engagement locatif du propriétaire, comme suit :

« Dans le cas où l'engagement locatif du propriétaire ne serait pas respecté, ou si le propriétaire ne produisait pas le document validant cet engagement, il devra rembourser à la commune la subvention versée, de la manière suivante :

- Dans les 2 premières années qui suivront le versement de la subvention : la totalité de la subvention devra être restituée à la commune dans un délai maximal d'un mois suivant le non-respect
- La 3^e année, 80 % de la subvention
- La 4^e année, 60 % de la subvention
- La 5^e année, 40 % de la subvention
- La 6^e année, 20 % de la subvention ».

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 16 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Modifie la délibération n°D2021-08-09 du 23 septembre 2021 pour y ajouter un article 7 fixant les modalités de remboursement de la subvention en cas de non-observation de l'engagement locatif du propriétaire, comme suit :

« Dans le cas où l'engagement locatif du propriétaire ne serait pas respecté, ou si le propriétaire ne produisait pas le document validant cet engagement, il devra rembourser à la commune la subvention versée, de la manière suivante :

- *Dans les 2 premières années qui suivront le versement de la subvention : la totalité de la subvention devra être restituée à la commune dans un délai maximal d'un mois suivant le non-respect*
- *La 3^e année, 80 % de la subvention*
- *La 4^e année, 60 % de la subvention*
- *La 5^e année, 40 % de la subvention*
- *La 6^e année, 20 % de la subvention ».*

D2022-02-05 Convention de mise à disposition d'infrastructures entre la commune de Tignes et KOESIO Networks (C'PRO Networks)

M Hubert DIDIERLAURENT S'exprime ainsi :

Dans le cadre du groupement de commandes avec la Régie Électrique de Tignes pour la réalisation des travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration, la commune de Tignes a pris en charge la mise en place de 2 fourreaux PEHD entre Tignes le lac et Tignes les Brévières en vue du passage de la fibre optique :

- Un fourreau pour la sécurisation (bouclage) de la fibre communale,
- Un fourreau pour le déploiement de la fibre au grand public (COVAGE/AGT)

La commune a été sollicitée par la société KOESIO Networks, opérateur privé, pour la mise à disposition d'un fourreau pour déployer les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'exploitation de réseaux, d'infrastructures passives et/ou de fournitures de services de communications électroniques. Après analyse des techniciens, il est apparu opportun d'optimiser cette infrastructure par la mise à disposition du fourreau PEHD de diamètre 50 mm accueillant la fibre communale. Il s'agit d'un tronçon de 5 000 mètres linéaires qui relie le lieudit « Les Brévières » au lieudit « le Lac » au niveau du bassin tampon.

Afin d'optimiser les infrastructures de génie civil existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, une convention doit être conclue afin de définir les modalités de mise à disposition de ces infrastructures à l'Occupant dans des conditions conformes à la réglementation applicable. Le montant de la redevance de location annuelle est fixé à 0,50 € net/mètre linéaire /an soit 2 500 € net par an.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 16 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Valide les termes de la convention ci-annexée à conclure entre la Commune et la société KOESIO Networks, opérateur privé, pour la mise à disposition d'un fourreau communal pour déployer les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'exploitation de réseaux, d'infrastructures passives et/ou de fournitures de services de communications électroniques.

ARTICLE 2 : Fixe le montant de la redevance annuelle de mise à disposition des infrastructures à 0,50 €/ml/an soit 2 500 € net par an.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : Inscrit la recette au budget primitif 2022 du budget principal de la commune, chapitre 70 compte 70323.

D2022-02-06 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité,

licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 130,00 €
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : 60,00 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 50,00 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 25,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 20,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 20,00 €

Ces tarifs sont exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce service de calcul des allocations de retour à l'emploi doit être conclue avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie. Cette convention prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 16 février 2022, a émis un avis à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie à conclure pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73).

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

D2022-02-07 Modification du tableau des effectifs - Création de postes

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L.313-1 du Code de la fonction publique) dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre des évolutions des besoins de la collectivité et afin d'assurer une organisation optimale des services et de suivre les carrières du personnel, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Filière	Pôle/Service	Suppression de poste	Création de postes	Motif	Date d'effet	Grade
Administrative	Finances		1	Accroissement temporaire d'activité	01/03/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Urbanisme et foncier		1	Besoins du service en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire	01/03/2022	Rédacteur

Le service Urbanisme et foncier de la Commune de Tignes nécessite la création à compter du 01/04/2022 d'un emploi d'instructeur du droit des sols dans le grade de rédacteur territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme dans leur intégralité (PC, PA, DP, CU),
- Travailler en relations avec les différents services communaux et para-communaux, l'architecte conseil de la commune et les services institutionnels,
- Assurer la gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme,
- Partie Foncière et Aménagement :
 - Traiter les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
 - Réaliser le suivi statistique des DIA et les envois aux services fiscaux,
 - Réaliser le suivi des conventions d'aménagement loi montagne en lien avec les autorisations d'urbanisme.
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés sur le terrain,
- Accueillir et informer les pétitionnaires et le public sur les questions d'urbanisme,
- Contribuer à l'amélioration et au paramétrage du logiciel métier en lien avec les autres instructeurs et la responsable du service urbanisme.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum, compte tenu des recherches infructueuses de fonctionnaires depuis 2019, du départ d'un fonctionnaire en 2021 assurant ces missions, de la nécessité de garantir une continuité et une qualité de service vis-à-vis des pétitionnaires.

De plus, les fonctions d'instructeur sont assurées par des agents disposant d'un Master (Bac+5) afin de garantir des notions indispensables de droit en lien avec la thématique et la spécificité du territoire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 7 – Master spécialité urbanisme ou environnement ou aménagement du territoire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade

de recrutement de Rédacteur. Les primes de fonctions seront en lien avec les fonctions et missions exercées (grille de cotation du poste RIFSEEP).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 16 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous :

Filière	Pôle/Service	Suppression de poste	Création de postes	Motif	Date d'effet	Grade
Administrative	Finances		1	Accroissement temporaire d'activité	01/03/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Urbanisme et foncier		1	Besoins du service en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire	01/03/2022	Rédacteur

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

D2022-02-08 Grille tarifaire des inscriptions au Tignes Trail

M. Olivier Duch s'exprime ainsi :

La SAGEST Tignes Développement organise le Tignes Trail les samedi 20 et dimanche 21 août 2022.

Cette compétition sportive comprend plusieurs épreuves :

- Trails enfants de 700 m, 1,9 km, 3,3 km
- Un trail de 13 km,
- Un trail de 27 km,
- Un trail de 44 km (épreuve comprenant un dénivelé positif de 3000 mètres)

Il est créé 2 périodes de tarifs préférentiels :

- « winter season » du 1^{er} mars au 8 mai inclus,

- « summer is coming » jusqu'au 20 juin inclus.

Les tarifs sur place sont majorés pour inciter les participants à s'inscrire en ligne afin de réduire l'attente sur le village pour la gestion des dossiers et les retraits de dossards.

Les frais d'inscription au Tignes Trail sont proposés selon la grille tarifaire ci-dessous :

Dates	Courses	Types de vente			Tarifs unitaires (TTC)	
					2021	2022
Samedi 20 août	Trails Enfant (700m/1,9km/3,3km)	en ligne	earlybooking	« winter season » jusqu'au 8 mai	3 €	3 €
				« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	4 €	4 €
		sur place	plein tarif	à partir du 21 juin	5 €	5 €
				les 20 et 21 août		
Dimanche 21 août	Trail 13km	en ligne	earlybooking	« winter season » jusqu'au 8 mai	10 €	10 €
				« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	11 €	12 €
		sur place	plein tarif	à partir du 21 juin	13 €	15 €
				les 20 et 21 août	15 €	17 €
	Trail 27km	en ligne	earlybooking	« winter season » jusqu'au 8 mai	20 €	21 €
				« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	22 €	24 €
		sur place	plein tarif	à partir du 21 juin	26 €	28 €
				les 20 et 21 août	28 €	30 €
	Trail 44km	en ligne	earlybooking	« winter season » jusqu'au 8 mai	33 €	33 €
				« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	35 €	35 €
		sur place	plein tarif	à partir du 21 juin	42 €	42 €
				les 20 et 21 août	44 €	44 €

*Frais d'inscription compris (0,90€/personnes)

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 16 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Stéphane DURAND demande si le parcours du 44 km sera identique. Il trouve regrettable de passer par la route des ruines alors que de nombreux sentiers existent.

Olivier DUCH explique que les manifestations sportives, en cœur de Parc national, sont soumises à demande d'autorisation auprès du PNV dans la limite de 10 évènements par an.

Stéphane DURAND suggère la production d'un T-shirt « Finisher », pour les coureurs, qui servirait à la fois de lot et d'outil marketing pour faire rayonner l'évènement dans toute la France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire des frais d'inscription pour le « Tignes Trail » 2022 ci-dessus.

2022-02-09 Compte Rendu Annuel d'Activités 2020 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

M. Olivier DUCH s'exprime ainsi :

La STGM est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de 3 240 000 € est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79%,

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%, à ce titre elle détient un poste d'administrateur
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques a été conclue avec la STGM, le 5 septembre 1988.

Le CRAC, compte-rendu annuel d'activités, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, de l'exercice précédent, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la convention qui les lie.

La STGM a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2020 qui est consultable au secrétariat de la Direction Générale.

Il est opportun de présenter un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

I. SYNTHESE DES PRINCIPAUX MARQUEURS FINANCIERS DE L'EXERCICE (1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) :

En Moi EUR	2018/2019	2019/2020	Evolution N-1
Chiffre d'affaires des remontées mécaniques	51,061	38,63	-24%
<i>Dont CA navettes (9%) - abattement TLM</i>	4,604	3,477	-24%
Charges d'exploitation	43,17	39,85	-7,7%
<i>Dont charges navettes</i>	1,19	1,06	-10,92%
<i>Dont conventions réglementées CDA (supports, frais financiers etc.)</i>	1,847	1,746	-5,47%
<i>Dont conventions réglementées Tignes développement</i>	0,361	0,37	2,49%
<i>Dont redevances pistes</i>	6,2	6,06	-2,26%
<i>Dont redevance loi Montagne</i>	2,204	1,66	-24,68%
Résultat Net	8,75	2,77	-68,3%
Capacité d'autofinancement (CAF)	17,39	11,39	-34,5%
<i>Ration investissements / CAF (65% contractuel)</i>	82%	85%	3,66%
Investissements	14,31	9,66	-32,5%
Capitaux propres	57,26	54,26	-5,2%
Montant des dividendes distribués	5,73	Néant	
<i>Dont versement à la SAGEST Tignes développement</i>	0,57	0	
Valeur brute de l'actif concession au 30/09	202,91	213,63	5,3%
Valeur actif concession au 30/09 restant à amortir - VNC	78,266	82,21	5,0%
<i>Biens de retour</i>	1,80	2,00	11,11%
<i>Biens de reprise</i>	73,82	77,69	5,25%
<i>Biens propres</i>	2,65	2,51	-5,17%

NB : Le comité de concertation du 17 octobre 2012 a porté de 7% à 9% le pourcentage d'abattement sur la base de calcul des redevances assises sur le chiffre d'affaires au titre du coût des navettes. Pour l'exercice 2019/2020, cet abattement s'est élevé à la somme de 3.475 M€, soit, après liquidation de la Taxe loi Montagne, une économie fiscale au bénéfice de la STGM non versée à la Commune de 173.8 K€.

❖ Le volume d'investissement depuis 2007/2008 :

Par convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

- Investissements = 112,38 M€
- CAF = 163.2 M€
- Investissements / CAF depuis 2014/2015 : 70,67 % (pour 65% prévus au contrat).

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Capacité d'autofinancement	13.7 M€	14.7 M€	15.9 M€	16.3 M€	17.4M€	11.4 M€

❖ Classification et régime des biens :

Au 30 septembre 2020, le volume net d'actifs restant à amortir (terme du contrat en 2026) est de 82,21 M€¹, sur un volume brut d'actifs de plus de 213 M€.

Ces biens sont répartis au sein de 3 catégories : *les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres*. La part respective des biens au sein de chacune de ces catégories est de 2% (biens de retour), 94% (biens de reprise) et 4% (biens propres).

NB : *Le régime des biens constitutifs du patrimoine de la DSP a fait l'objet d'une refonte en 2012, à la suite d'un accord conclu entre la STGM et la Commune de Tignes. La distinction entre biens de retour, de reprise et propres, si elle est de nature à rapprocher les différentes catégories d'immobilisations du régime des biens applicables aux DSP, n'a pas permis de clarifier le sort de ces biens en fin de contrat (notamment au regard de la position du droit sur ce point). La Commune a signifié depuis à son concessionnaire qu'elle entendait procéder à une reclassification de l'ensemble des biens de retour et d'opérer une distinction entre ceux devant revenir gratuitement à la Commune de Tignes (mise en service antérieure à l'avenant du 17 décembre 1998), et ceux pouvant déroger à cette obligation. Cette distinction doit également tenir compte des immobilisations intégrées ou non au programme d'investissement contractuel ayant justifié la prolongation de la durée de la DSP.*

❖ Conventions règlementées avec la Compagnie de Alpes :

Depuis 2012/2013, la Mairie a constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir (en plus des distributions de dividendes dont bénéficie pour partie la SAGEST Tignes Développement). À plusieurs reprises, la Mairie a sollicité des explications et justifications de la part de son concessionnaire.

Pour l'exercice 2019/2020, le montant des reversements effectués au bénéfice de la Compagnie des Alpes au titre des conventions règlementées s'est élevé à 1.746 M€, ventilé comme suit :

- Société CDA Domaines skiables : 1 322 000 €²
 - o Assistance à la définition stratégique
 - o Assistance à la maîtrise des risques
 - o Assistance en matière comptable, fiscale et financière

¹ Ce montant était de 68.8 M€ au 30 septembre 2015

² La rémunération perçue par la CDA est égale au prix de revient de ces prestations majorées de 5%. Par ailleurs, la CDA perçoit également une rémunération correspondant au montant des coûts de support opérationnels engagés par elle majoré d'une marge de 8%.

- Assistance informatique
- Assistance en matière juridique
- Assistance en matière de ressources humaines
- Assistance en matière d'achats
- Assistance en matière de développement durable
- Assistance à la communication
- Assistance dans le domaine de la coordination et de l'accompagnement en matière de relations locales

A noter qu'à ces conventions réglementées vient s'ajouter les montants facturés pour la Compagnie des Alpes (CDA) et comptabilisés au poste « honoraires ». Il est difficile d'apprécier le bon dimensionnement des prestations fournies par la CDA aux besoins de la STGM.

- Société CDA Alpes ingénierie : 8 715 €
 - Réalisation des études de faisabilité des projets envisagés et identification des risques techniques
 - Assistance sur la partie technique et la rédaction des appels d'offre
 - Émission d'avis et de recommandations sur toutes les propositions techniques
 - Assistance sur le chiffrage des projets
 - Assistance sur le choix des prestataires et fournisseurs
 - Assistance à la conception technique des équipements
 - Réalisation d'études techniques sur les modifications, améliorations et traitement de pathologies de composants et d'équipement
 - Obtention de certifications et agréments préalables à la mise sur le marché et exploitation
- Société CDA Financement : 354 242 €
- Société CDA Domaines skiables (suite transmission universelle de patrimoine de la société Ski-Diffusion) : 61 020 €

I. BILAN COMMERCIAL ET QUALITE DE SERVICE

1. La politique tarifaire³

L'actualisation des tarifs a été réalisée en référence à l'indice conventionnel BIPE majoré de 1,5 %, en vérifiant que ces tarifs restent inférieurs à ceux des 3 vallées ou de Paradiski.

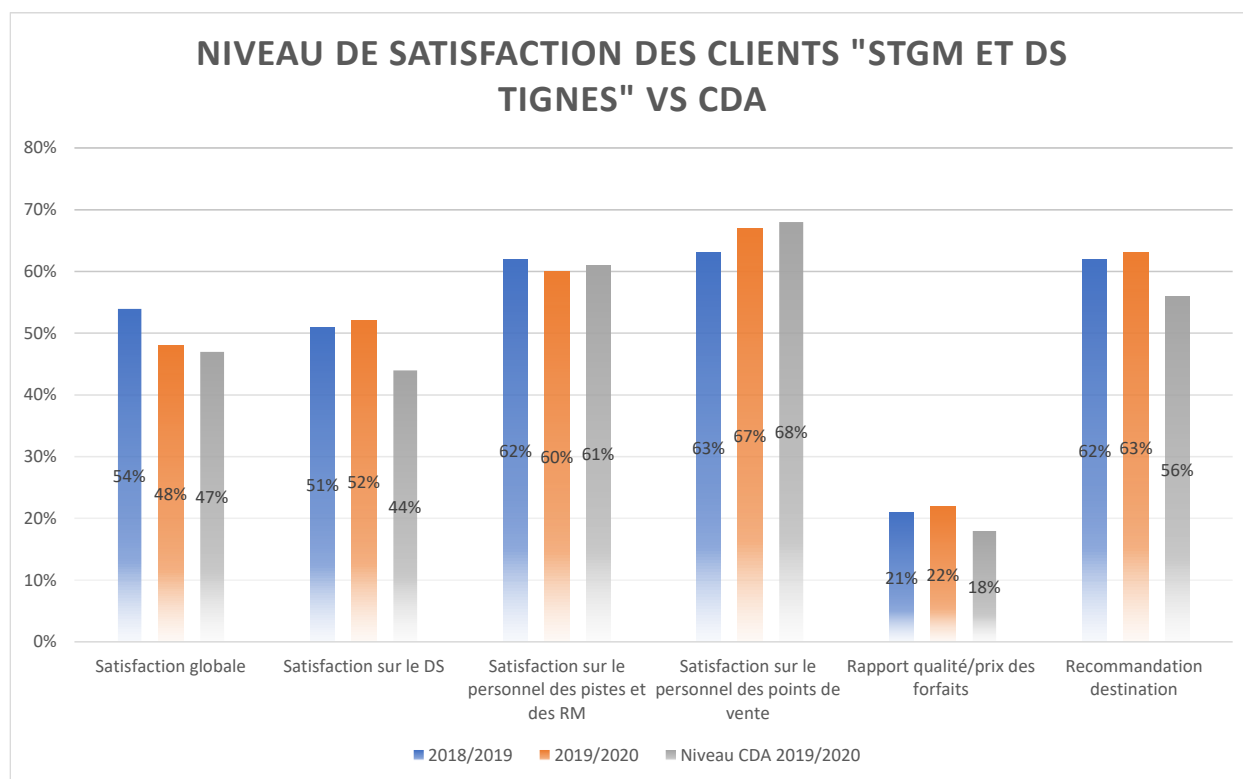
Année	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
BIPE	2,80 %	1,60 %	2,48 %	1,39 %	1,05 %	1,88%	1,85%
BIPE majoré	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5%
Hausse TVA	3%						
	7,3 %	3,10 %	3,98 %	2,89 %	2,55%	3,38%	3,35%

³ Le protocole d'accord transactionnel signé entre la mairie de Tignes et le concessionnaire des RM le 27 février 2013 est venu préciser les nouvelles modalités d'indexation annuelle des tarifs applicables à compter de la saison 2013/2014. Les tarifs de base hors taxe sont indexés en fonction des variations de l'indice BIPE des prix du secteur privé, augmentées de 1.5% en moyenne glissante sur 5 ans, tant que les prix des forfaits seront inférieurs à un des tarifs de Paradiski ou des 3 vallées.

2. La qualité du service :

Les enquêtes et analyses, confiées à BVA Group, permettent de comparer l'évolution de la station de Tignes et son positionnement par rapport aux 11 autres stations de la Compagnie des Alpes (CDA).

Résultats des enquêtes :



Si le niveau global de satisfaction des clients demeure supérieur à celui enregistré sur la totalité du groupe CDA Domaine Skiable, on peut noter principalement :

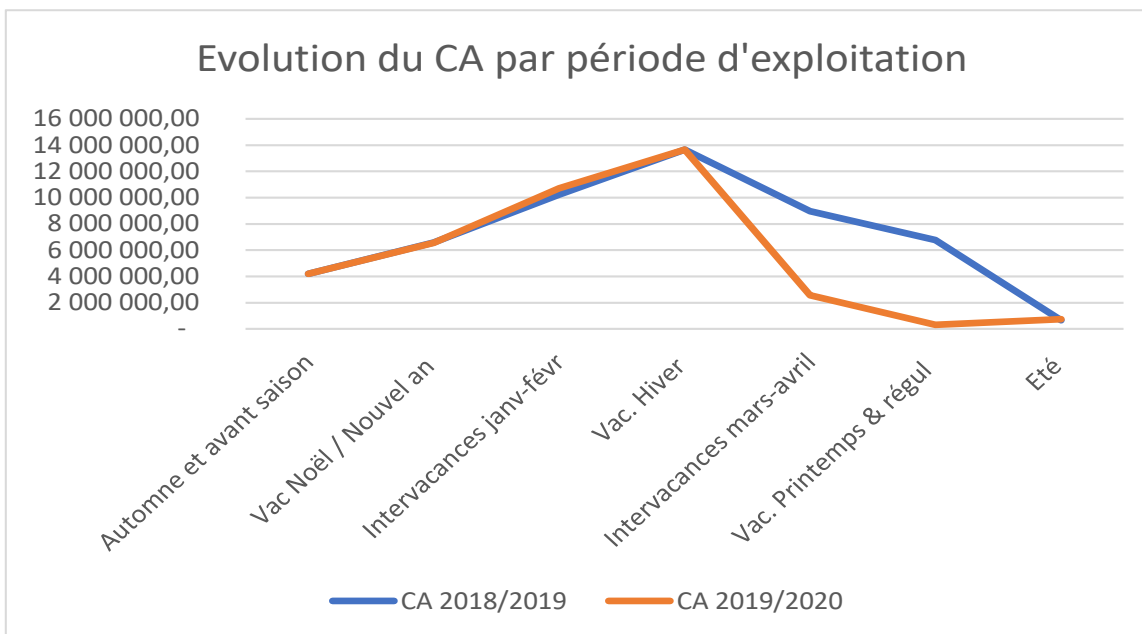
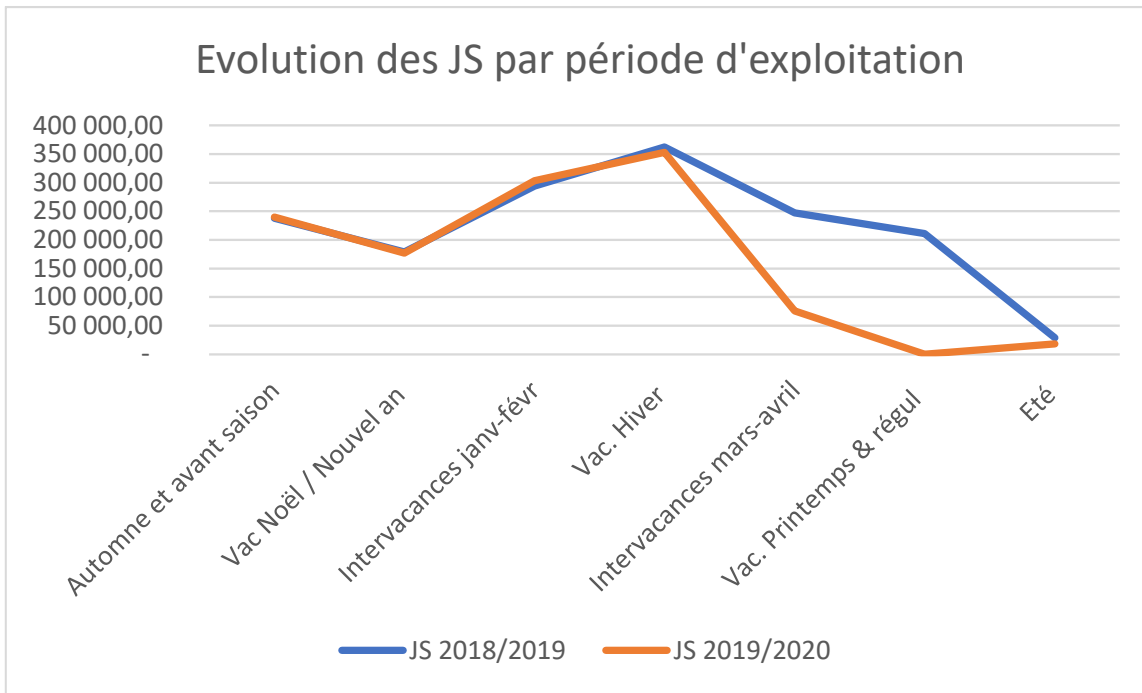
- Un score insuffisant sur le critère « satisfaction sur le personnel des points de ventes »
- Un score dégradé sur le rapport qualité prix du forfait

3. Journées skieurs et chiffre d'affaires :

Année	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre de journées skieurs	1 590 996	1 613 734	1 570 864	1 559 871	1 166 094
Chiffre affaires (en EUR)			48 822 499	51 058 288	38 779 153

De manière constante depuis 2011, le nombre de journée skieurs diminue (effet volume), corrélativement à une croissance soutenue du chiffre d'affaires. La Mairie s'interroge sur la pertinence d'une croissance basée uniquement sur l'effet « prix », à plus forte raison lorsque la perception du rapport qualité/prix souffre d'une reconnaissance limitée de la part du consommateur (cf. supra).

Ci-après détail de la ventilation par période d'exploitation des journées skieurs (JS) et du CA sur l'exercice 2019/2020.



Franck MALESCOUR demande si le service de navettes a été évoqué dans le cadre de la renégociation de la délégation de service public des remontées mécaniques avec le concessionnaire actuel.

Olivier DUCH explique qu'il lui semble difficile d'inclure un service de navettes global dans la future concession des remontées mécaniques. Ce service fera certainement l'objet d'une délégation de service public distincte.

Douglas FAVRE demande si des discussions sont d'ores et déjà engagées avec le concessionnaire actuel.

M le Maire répond par la négative. Il indique cependant être en discussion avec la Mairie de Val d'Isère afin d'harmoniser les projets.

Franck MALESCOUR demande si la date de lancement de la consultation a déjà été fixée.

Olivier DUCH répond qu'il faut, tout d'abord, réaliser un audit technique et matériel pour définir les besoins en financement d'ici 2023. La rédaction du cahier des charges interviendra courant 2024 afin de lancer la consultation en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance :

ARTICLE 1 : Prend acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal rappelle néanmoins la divergence d'interprétation avec son concessionnaire sur l'analyse économique des biens, objet de la concession, sur la valeur des biens de retour et biens de reprise.

Le Conseil municipal sollicite à cet effet de son concessionnaire des précisions sur la VNC des biens figurant à l'inventaire, notamment en ce qui concerne les valeurs d'entrée des biens, leurs adjonctions, et leur durée résiduelle d'amortissements.

En outre, le Conseil municipal souligne l'absence de corrélation entre l'augmentation tarifaire contractuellement prévue et la réalité du coût du service, déplore par ailleurs le niveau insuffisant de la qualité du service et regrette l'impact du montant des conventions règlementées sur le résultat de la STGM obérant toujours sa capacité à investir sur le domaine skiable (lesquelles conventions règlementées s'élèvent à un montant proche de celui constaté lors de la saison 2018/2019, hors COVID).

Enfin, au regard de la participation communale au financement du service public du transport de navettes, la Commune attend de son concessionnaire un niveau d'engagement supplémentaire pour les années à venir.

Franck MALESCOUR précise qu'il ne prend pas acte du Compte-Rendu Annuel d'activité de la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour l'année 2020.

2^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2022-02-10 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes – Avenant n°3

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Par délibération n°2017-11-02 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a attribué au groupement IRH ingénieurs conseil (mandataire) / SG-Architecte / SAS HYDRETTUES le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes, pour un montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage de 25 833 333,33 € HT soit 31 000 000,00 € TTC (valeur août 2017) pour la totalité de l'ouvrage à construire dont 24 476 333,33 € HT soit 29 371 600,00 € TTC pour la tranche ferme et 1 357 000,00 € HT soit 1 628 400,00 € TTC pour la tranche conditionnelle, représentant un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 718 196,67 € HT soit 861 836,00 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 2,30 % pour la tranche ferme et de 2,20 % pour la tranche conditionnelle.

Ce marché a été notifié le 15 décembre 2017.

L'opération consiste à construire une station d'épuration neuve, un réseau de transfert d'effluent permettant le raccordement de Tignes le Lac/Lavachet/Val Claret (2 100 m) vers Tignes les Brévières (1 500 m), d'un bassin tampon, ainsi que la déconstruction des deux STEP actuelles.

Par délibération n°2018-10-06 en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui prévoyait des prestations en plus-value afin de satisfaire des besoins complémentaires.

L'avenant n°1 engendrait une plus-value de la mission complémentaire « Etudes géotechniques complémentaires » qui s'élevait à 10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC. Le nouveau montant de la mission est donc de 35 500,00 € HT.

Le nouveau montant du marché était de 728 496,67 € HT soit 874 196,00 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendrait une augmentation de 1,43 % par rapport au montant initial du marché.

Par délibération n°2019-10-07 en date du 13 août 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre qui a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 758 456,48 € HT soit 910 147,78 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 2,30 % pour la tranche ferme et de 2,20 % pour la tranche conditionnelle. Il a engendré également une plus-value de cette mission de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 37 700,00 € HT soit 45 240,00 € TTC.

A l'issue de l'avenant n°2, le nouveau montant du marché est de 796 156,48 € HT soit 955 387,78 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 10,85 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent avenant n°3 a pour objet de valider une nouvelle répartition financière pour certaines prestations entre les co-traitants IRH et HYDRETUDES, présentée ci-dessous :

Forfait rémunération € HT :			1er contractant	2e contractant	3e contractant
Éléments de missions	% sur total	Total global H.T.	IRH	HYDRETUDE	SG Architecte
		Euros HT	Euros HT	Euros HT	Euros HT
Total rémunération	100 %	796 156,48 €	532 255,99 €	206 911,49 €	56 989,00 €

Le présent avenant n'engendre pas de modification du montant du marché qui reste de 796 156,48 € HT soit 955 387,78 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui correspond à une augmentation de 10,85 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°3 (joint en annexe) doit donc être passé entre la Commune et le maître d'œuvre afin de valider cette nouvelle répartition financière pour certaines prestations entre les co-traitants IRH et HYDRETUDES.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance le 16 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°TIG17-28SER concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes avec le groupement IRH ingénieurs conseil (mandataire) / SG-Architecte / SAS HYDRETUDES.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 20 – compte 2031 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

D2022-02-11 Autorisation à donner à la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY de déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir » sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, sis avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret »

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) du Val Claret, la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY, représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER, a déposé le 30 décembre 2021, un dossier de « permis de construire valant permis de démolir », enregistré sous le numéro PC 073 296 21M1034, sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 193, sis lieu-dit « Le Val Claret », en vue de la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS après démolition des installations appartenant à la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM).

Ce projet de complexe hôtelier empiète pour une superficie évaluée à 150 m² sur ladite parcelle communale, en partie Sud-Ouest.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 24 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 février 2022, a émis un avis favorable pour le dépôt de ce dossier sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 193, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de « permis de construire valant permis de démolir » sur ladite parcelle communale mais également d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER à déposer le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » enregistré sous le numéro PC 073 296 21 M1034, sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 193, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2 : Autorise la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER à occuper temporairement le domaine public en question dans l'attente de l'acte de régularisation à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

D2022-02-12 Abrogation de la délibération D2021-09-18 du 21 octobre 2021. Autorisation à donner à M. Douglas FAVRE de déposer un dossier de permis de construire précaire sur une parcelle communale, en vue de la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » à proximité du petit lac du Chardonnet, sis lieu-dit « Le Chardonnet »

M. Douglas FAVRE ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SAS TOVIÈRE, représentée par M. Douglas FAVRE, a déposé un dossier de permis de construire précaire en date du 14 septembre 2021, enregistré sous le n° 073 296 21M1023, en vue de la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » à proximité du petit lac du Chardonnet, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1698, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

Par délibération n°D2021-09-18 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la SAS TOVIÈRE, représentée par M. Douglas FAVRE, à déposer ce dossier de permis de construire précaire sur ladite parcelle communale.

Or, à la suite de la réception des pièces complémentaires sollicitées dans le cadre de l'instruction de ce dossier, en date du 18 janvier 2022, il s'avère que l'identité du pétitionnaire a été modifiée et que la demande de permis de construire précaire est désormais au nom de M. Douglas FAVRE.

Il est par conséquent nécessaire d'abroger la délibération prise en date du 21 octobre dernier pour autoriser M. Douglas FAVRE à déposer ce dossier de permis de construire précaire sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1698, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

Le projet, inchangé, prévoit l'installation d'une structure légère sous forme de dôme, revêtue de PVC et fixée sur une terrasse en bois sans fondation, jusqu'au 30 septembre 2026, date à laquelle elle sera démontée.

Des toilettes sèches compléteront le dispositif et seront accolées au local STGM de l'ancien télésiège des Merles, lequel sera également reconverti en logement de personnel.

Ce concept s'inscrit dans une démarche de développement d'un nouvel imaginaire, au sein d'un site pouvant être qualifié « d'exceptionnel », en créant un camp de base pour l'éducation à la nature et à l'outdoor permettant d'offrir une activité touristique innovante et unique à Tignes, aussi bien hivernale qu'estivale.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 février 2022, a émis un avis favorable sur le dépôt de ce dossier portant sur la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » pour une durée n'excédant pas le 30 septembre 2026.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire précaire sur ladite parcelle communale.

Franck MALESCOUR demande si ce type de projet est soumis à appel d'offre.

Hubert DIDIERLAURENT répond par la négative.

Franck MALESCOUR s'interroge toutefois sur le principe qu'un particulier puisse demander l'installation de ce type de structure et voir sa demande acceptée.

Hubert DIDIERLAURENT confirme tout en précisant que la municipalité n'a pas intérêt à voir ce genre de projet fleurir n'importe où sur la commune.

M. le Maire indique que d'autres pétitionnaires se sont manifestés pour des projets similaires.

Stéphane DURAND confirme car il est lui-même porteur d'un projet similaire pour l'ESF du Val Claret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

1 abstention (Franck MALESCOUR)

Douglas FAVRE ne participe pas au débat, ni au vote.

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°D2021-09-18 du 21 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Autorise M. Douglas FAVRE à déposer le dossier de permis de construire précaire précité, enregistré sous le n°073 296 21M1023, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1698, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

D2022-02-13 Autorisation à donner à la SAS TOTEM de déposer un dossier de déclaration préalable sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, en vue du réaménagement du relais de téléphonie mobile situé en façade du parking public du Golf, sis lieu-dit « Le Val Claret »

M Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SAS TOTEM, représentée par M. Thierry PAPIN, a déposé le 07 janvier 2022, un dossier de déclaration préalable enregistrée sous le numéro PC 073 296 22 M5001, en vue du réaménagement du relais de téléphonie mobile situé en façade du parking public du Golf, sur la parcelle communale cadastrée section AC sous le numéro 123, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 24 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt de ce dossier et les modifications apportées en façade du parking public du Golf, sous couvert du réajustement de la redevance existante.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 février 2022, a émis un avis favorable pour le dépôt de ce dossier sur la parcelle communale cadastrée section AC sous le numéro 123 et l'occupation temporaire du domaine public.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de déclaration préalable sur ladite parcelle communale, en vue du réaménagement du relais de téléphonie mobile situé en façade du parking public du Golf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SAS TOTEM représentée par M. Thierry PAPIN, à déposer le dossier de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 073 296 21M5002, sur la parcelle communale cadastrée section AC sous le numéro 123, sis lieu-dit « Le Val Claret », et à occuper temporairement le domaine public en vue du réaménagement du relais de téléphonie mobile situé en façade du parking public du Golf.

D2022-02-14 Signature d'une convention d'aménagement avec la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS dans le cadre de la rénovation énergétique globale de la résidence Club-Hôtel MAEVA GRANDE MOTTE, sis 108 rue du Val Claret

M Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, a déposé des dossiers de déclaration préalable et permis de démolir, en date du 22 décembre 2021, enregistrés respectivement sous les n° DP 073 296 21M5039 et PD 073 296 21M4007, en vue de la rénovation énergétique globale de la résidence Club-Hôtel MAEVA GRANDE MOTTE comprenant la reconfiguration des appartements et espaces intérieurs, la suppression de lits touristique, la modification des façades ainsi que la démolition de l'escalier extérieur en façade Sud, sis 108 rue du Val Claret.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme). Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 24 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural proposé.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 février 2022, a émis un avis favorable sur la signature de cette convention d'aménagement.

Odile PRIORE demande si le projet reste dans le périmètre de la loi Montagne.

Hubert DIDIERLAURENT confirme et indique que la convention permet de cadrer le projet.

Thomas HERY demande si le projet voit sa hauteur augmentée.

Hubert DIDIERLAURENT répond par la négative. Seule une cage d'ascenseur extérieure vient modifier le volume du bâtiment.

Odile PRIORE demande si la construction d'un parking souterrain est envisagée.

Hubert DIDIERLAURENT répond que le pétitionnaire l'envisage ; cependant les contraintes techniques à cet endroit rendent cette construction peu probable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre de la rénovation énergétique globale de la résidence Club-Hôtel MAEVA GRANDE MOTTE, sis 108 rue du Val Claret.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-02-15 Signature d'une convention d'aménagement avec M. Richard DAVEY, dans le cadre de la construction de deux chalets touristiques après démolition du chalet SOHO, sis Montée des Hauts des Brévières

M Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

M. Richard DAVEY a déposé une demande de « permis de construire valant permis de démolir » en date du 29 novembre 2021, enregistrée sous le n° PC 073 296 21 M1029, dans le cadre de la construction de deux chalets touristiques après démolition du chalet SOHO, sis Montée des Hauts des Brévières.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme). Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 20 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural proposé.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 février 2022, a émis un avis favorable sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. Richard DAVEY, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre de la construction de deux chalets touristiques après démolition du chalet SOHO, sis Montée des Hauts des Brévières.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-02-16 Signature d'une convention d'aménagement avec M. Benjamin YOUNG, dans le cadre de la surélévation avec rénovation thermique globale du chalet « Young », sis lieu-dit « Le Villaret du Nial »

M Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

M. Benjamin YOUNG a déposé une demande de permis de construire en date du 15 novembre 2021, enregistrée sous le n° PC 073 296 21 M1028, dans le cadre de la surélévation du chalet « Young » comprenant une rénovation thermique globale du bâtiment et des modifications de façades, sis 510 route de la Sassièrè, lieu-dit « Le Villaret du Nial ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les

pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme). Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 20 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural proposé.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 février 2022, a émis un avis favorable sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. Benjamin YOUNG, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre de la surélévation avec rénovation thermique globale du chalet « Young », sis lieu-dit « Le Villaret du Nial ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines.

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de point présenté dans ces domaines.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été transmise.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h38.